LA SEANCE DV ROY,

Faite en Parlement le Mardy 18. Feburier 1620.

Auec les noms des Princes, Ducs & Pairs de France, autres Seigneurs & Officiers de la Couronne, qui ont aſſiſté ſa Majeſté en cette action celebre.

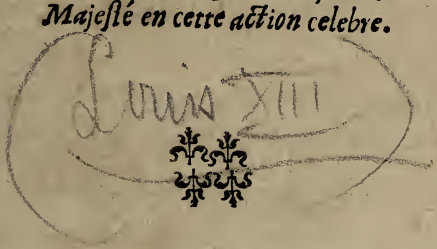

A PARIS,

Pour Charles Chappellain, ruë vieille Drapperie.

M. DC. XX.

Case
F
39
.32C

1620Ed

THE NEWBERRY
LIBRARY

54-2356

LA SEANCE DV ROY, FAITE EN Parlement, le Mardy 18. Feburier 1620.

AVEC

Les noms des Princes, Ducs & Pairs de France, autres Seigneurs & Officiers de la Couronne, qui ont assisté sa Majesté en cette action celebre.

LE Roy estant retourné de Daumartin le Lundy 17. Feburier, lieu auquel il auoit esté

pour ſe recreer au plaiſir de la chaſ ſe, fit le ſoir meſme dudit iour donner aduis au gens de ſa Cour de Parlement, que le lendemain matin Mardy 18. dudit moïs ſa Majeſté auoit pris reſolution d'aller au Palais, y tenir ſon lict de Iuſtice pour faire la verification de certains Edicts importans; qui fut cauſe que Monſieur le premier Preſident commanda que la Chambre fut preparée pour ce dit iour, & le daiz du Roy Louïs XI. tẽdu au deſſus du troſne de ſa Majeſté, & auſſi toſt fut tout le celebre corps du Parlement aduiſé de ſe rendre audit iour de bon matin à ladite Chãbre pour y receuoir ſa Majeſté.

Donc le Mardy les gardes du

Roy ayans occupé les aduenuës du grand eſcallier du Palais, Monſieur du Vaïr Garde des Seaux, ſe rendit à la Chambre auec quelques Conſeillers d'Eſtat & Maiſtres des Requeſtes de l'Hoſtel, & fut ledit Seigneur Garde des Seaux de France, receu par quelques Conſeillers du Parlement deputez de la Cour.

Sur les huict heures & demies ſa Majeſté ſe tranſporta au Palais, deuant ſon Carroſſe marchoient les Archers de la porte, les cent Suiſſes, & autres gardes du corps.

Et eſtoit ſadite Majeſté aſſiſtée, pour cette Seance, de Meſſieurs le Prince de Condé, du Comte de Soiſſons, & Meſſieurs les Ducs de Mayenne, de Luynes

& autres Seigneurs eſtans au meſme Carroſſe du Roy.

Meſſieurs de la Cour deputerent deux Preſidents & quatre Conſeillers, qui furent receuoir ſadite Majeſté au grand eſcallier & la conduirent à la Chambre, où les rangs & Seances furent diſpoſez de la ſorte.

Sa Majeſté eſtoit toute ſeule en ſon troſne à main gauche de la Chambre, ſous le daiz ſuſdit.

A main droicte eſtoient quelques rangs entre deux, de meſme rang Meſſieurs le Prince de Condé & Comte de Soiſſons: Monſieur de Mayenne aux pieds du Roy en qualité de grand Châbelan de France.

En apres de l'autre coſté, eſtoiēt

Messieurs les Ducs de Guise, de Montmorency, & de Luynes, Ducs & Pairs de France, plus Messieurs les Cardinaux de la Rochefoucaut & de Reths, Messieurs de Brantes, de Bassompierre, d'Ornano, de la Vieuuille, & plusieurs autres Seigneurs & Chevalliers en autres sieges.

Plus bas estoit vn siege, pour Monsieur du Vaïr Garde des Seaux de France, aux autres bancs & sieges d'embas, Messieurs les Conseillers d'Estat en robes de soye, en autres sieges estoient Messieurs les Presidents de la Cour en robbes rouges, & à l'entour des bancs Messieurs les Conseillers de la Cour en robbes rouges, & plusieurs

Seigneurs & Gentilshommes debout dans le Parquet.

Chacun ayant prins Seance, sa Majesté dist quelques paroles, puis M. le Gardes des Seaux se leuant & faisant vne profonde reuerence au Roy fit vne assez longuë harangue, exposant la vo. lõté du Roy & le sujet de la Seance: en apres Monsieur le premier President fit aussi vne docte harangue sur le mesme sujet: puis Monsieur Seruin fit la sienne auec vn discours fort elegant & serieux: Cela fait M. le Gardes des Seaux ayant produit lesdits Edicts, prononça de sa bouche les Arrests de verification, apres auoir recueilly les voix.

FIN.